

Jambes, le 18 mai 2026

Aux Membres du Conseil d'administration
Rue de Nimy, 53
7000 - MONS

N° sortie indicateur :

Madame la Directrice générale,

Objet: IDEA 4 - Distribution du Fonds Câble - Dérogation collective

Par courrier daté du 20/03/2026, vous sollicitez une dérogation collective à la règle d'utilisation des fonds propres en vue de procéder au versement du solde résiduel du premier droit de tirage (DDT 1) aux communes associées et sous suivi du Centre, pour un montant total de 660.523 €, préalablement à l'émission d'un second droit de tirage (DDT 2) de 20 millions d'euros dont la décision sera soumise à l'Assemblée Générale du 26 juin 2026.

Sur base de l'analyse de nos services, nous marquons notre accord sur la libération des soldes du DDT 1 pour les communes et montants suivants :

COMMUNES	MONTANT DES SOLDES DDT1 A LIBERER
COLFONTAINE	67.106,00 €
FRAMERIES	25.058,00 €
MONS	-
QUAREGNON	-
QUIEVRAIN	224.006,00 €
ESTINNES	307.908,00 €
LA LOUVIERE	-
MORLANWELZ	-
SENEFFE	36.445,00 €
TOTAL	660.523,00 €

Il conviendra donc que ces montants soient utilisés uniquement pour des investissements de types productifs ou rentables conformément à la Circulaire, c'est-à-dire des investissements qui induisent des économies de frais de fonctionnement (tels que les investissements économiseurs d'énergie) ou qui génèrent de nouvelles recettes.

Et il appartiendra aux différentes entités concernées d'informer et d'assurer un suivi de l'utilisation de ces fonds dans le cadre de leurs échanges avec le Centre.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Madame la Directrice générale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Sylvia BUTERA
Directrice générale adjointe

Isabelle NEMERY
Directrice générale

CONTACT

DEPARTEMENT MISSIONS

Directrice générale : Isabelle NEMERY

Agents titulaires: Victor LETERME - Quentin DELFERIER

Email: victor.leterme@crac.wallonie.be

Secrétariat: Isalyne MOREAU - Tél 081/32.71.70

Nos références:

IN/SBU/VL/QD/ch/ic/IDEA/courriers/004/159029

VOTRE DEMANDE

Numéro:

Vos références: SG/SJ/DDT IIIC-561

Commentaires éventuels...

VOS ANNEXES : -

CADRE LEGAL



Wallonie

Le ministre du logement,
des pouvoirs locaux et de la ville

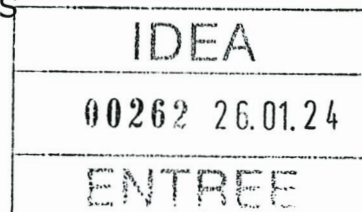
Namur, le 25 JAN 2024

Aux Membres du Conseil
d'administration
Rue de Nimy, 53

7000 - MONS

Personne(s) de
contact CRAC: Victor LETERME - 081/32 71 12

Réf. CRAC: IN/VL/IMO/ic/IDEA/courriers/002/143318
Vos réf.:



Objet: IDEA
Distribution du Fonds Câble

Madame la Directrice générale,

Par un courrier daté du 20 octobre 2023, vous sollicitez mon accord pour que le droit de tirage du Fonds Câble soit redistribué de manière numéraire et non pas via un droit de tirage classique finançant des projets immobiliers notamment, et ce, à la demande de plusieurs associés du sous-secteur III.C.

En principe, les fonds propres issus de tout produit émanant de ventes de biens mobiliers ou immobiliers et de toute recette exceptionnelle doivent en principe être affectés prioritairement au remboursement anticipé des crédits obtenus au travers du Compte CRAC Long Terme.

Néanmoins, sur base de l'analyse réalisée par le Centre régional d'aide aux Communes, j'ai le plaisir de donner une suite favorable à votre demande et accorde une dérogation exceptionnelle à la règle d'utilisation des fonds propres pour les entités et les montants repris ci-après, dans la mesure où les fonds visés seront valorisés en cohérence avec les principes dérogatoires fixés par la Circulaire relative au suivi des entités sous plan de gestion :

COMMUNES	MONTANT DU DDT A LIBERER
COLFONTAINE	1.072.645,91 €
FRAMERIES	997.166,53 €
MONS	4.525.168,78 €
QUAREGNON	948.164,83 €
QUIEVRAIN	323.962,31 €
ESTINNES	307.907,96 €
LA LOUVIERE	3.558.769,72 €
SENEFFE	36.445,13 €
MORLANWELZ	842.014,46 €
TOTAL	12.612.245,63 €

Il conviendra donc que ces montants soient utilisés uniquement pour des investissements de types productifs ou rentables conformément à la Circulaire, c'est-à-dire des investissements qui induisent des économies de frais de fonctionnement (tels que les investissements économiseurs d'énergie) ou qui génèrent de nouvelles recettes.

Et il appartiendra aux différentes entités concernées d'informer et d'assurer un suivi de l'utilisation de ces fonds dans le cadre de leurs échanges avec le Centre.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame la Directrice générale à l'assurance de ma haute considération.


Christophe COLLIGNON